



DEAUVILLE YACHT CLUB

ANNEXE INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES

HABITABLE 2025-2028

Edition mars 2025

VOILES CLASSIQUES DE DEAUVILLE

Le samedi 23 et dimanche 24 juillet 2025

à Deauville

Autorité Organisatrice : Deauville Yacht Club

Grade 5C

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est **la terrasse du Deauville Yacht Club**.

Ils seront également mis en ligne à l'adresse :

<https://www.deauville-yachtclub.fr/regates/les-regates-2025/voiles-classiques-de-deauville-vintage-23-24-aout-2025/>

3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF « 06 ».

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent **placer la publicité fournie** par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé : **au pied de la terrasse du Deauville Yacht Club**.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **45 minutes** après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates et nombre de courses.

Date	Classe	Nb de course
Samedi 23 août	Classes de l'Avis de Course	2
Dimanche 24 août	Classes de l'Avis de Course	2

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est :

Date	1 ^{er} signal d'avertissement 1 ^{ère} Course
Samedi 23 août	10h00
Dimanche 24 août	10h40

7. PAVILLONS DE CLASSE

Sur le bateau comité :

a) Le pavillon de classe pour l'Avertissement est : **le pavillon du Deauville Yacht Club**.

Pour les bateaux concurrents :

Le pavillon de classe à arborer est : **le pavillon « C »**.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, et si possible les angles approximatifs entre les bords de parcours, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont **flammes numériques**.
- 9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.
- 9.5 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont :
Pour le parcours côtier :

Départ	Parcours	Dégagement	Arrivée
Bouée Cylindrique Blanche	Marques du balisage côtier	Bouée Cylindrique Orange	Bouée Cylindrique Blanche

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DÉPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et **le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord**. Pour le lancement d'un parcours destiné aux habitables ou assimilés (réf : 7.b), le Comité hisse seulement la flamme du numéro de parcours. Pour le lancement d'un parcours construit pour les séries monotypes, DRAGON, J80, le Comité de course hisse le pavillon Q au-dessus de la flamme du numéro de parcours.
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard :
10 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

14. L'ARRIVÉE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 15.1 Pour tous les concurrents, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont les suivants :
pour la dernière course du jour des parcours côtiers :

Date	Heure de fermeture de ligne
Samedi 23 août	14h00
Dimanche 24 août	14h40

- 16.2 Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus [un] [deux] point(s). Ceci modifie les RCV, A5.1, A5.2 et A10.
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé : **au bureau du Deauville Yacht Club.**
- 17.3 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située **dans les locaux du Deauville Yacht Club.** Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.1 **Une** course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront publiés au tableau officiel d'information, **samedi 23 août à 9h00**, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 19.1 [DP] [NP] Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place **lors du briefing**
- 19.2 Le port d'un brassière de sécurité ou d'un gilet est obligatoire avant la sortie du port et pendant toute la régate.
- 19.4 Utilisation du Bout dehors :
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles **75 minutes** avant son signal d'avertissement.

28. PRIX

La proclamation des résultats se fera dès que possible dans les locaux du Deauville Yacht Club et un lot sera tiré au sort mais, ne sera remis qu'en présence au moins d'un membre de l'équipage, à défaut, le lot sera de suite remis en jeu.

ARBITRES DÉSIGNÉS

Président du comité de course : **Georges LEPEUDRY**
Présidente du comité technique :
Président du jury :

DEAUVILLE YACHT CLUB

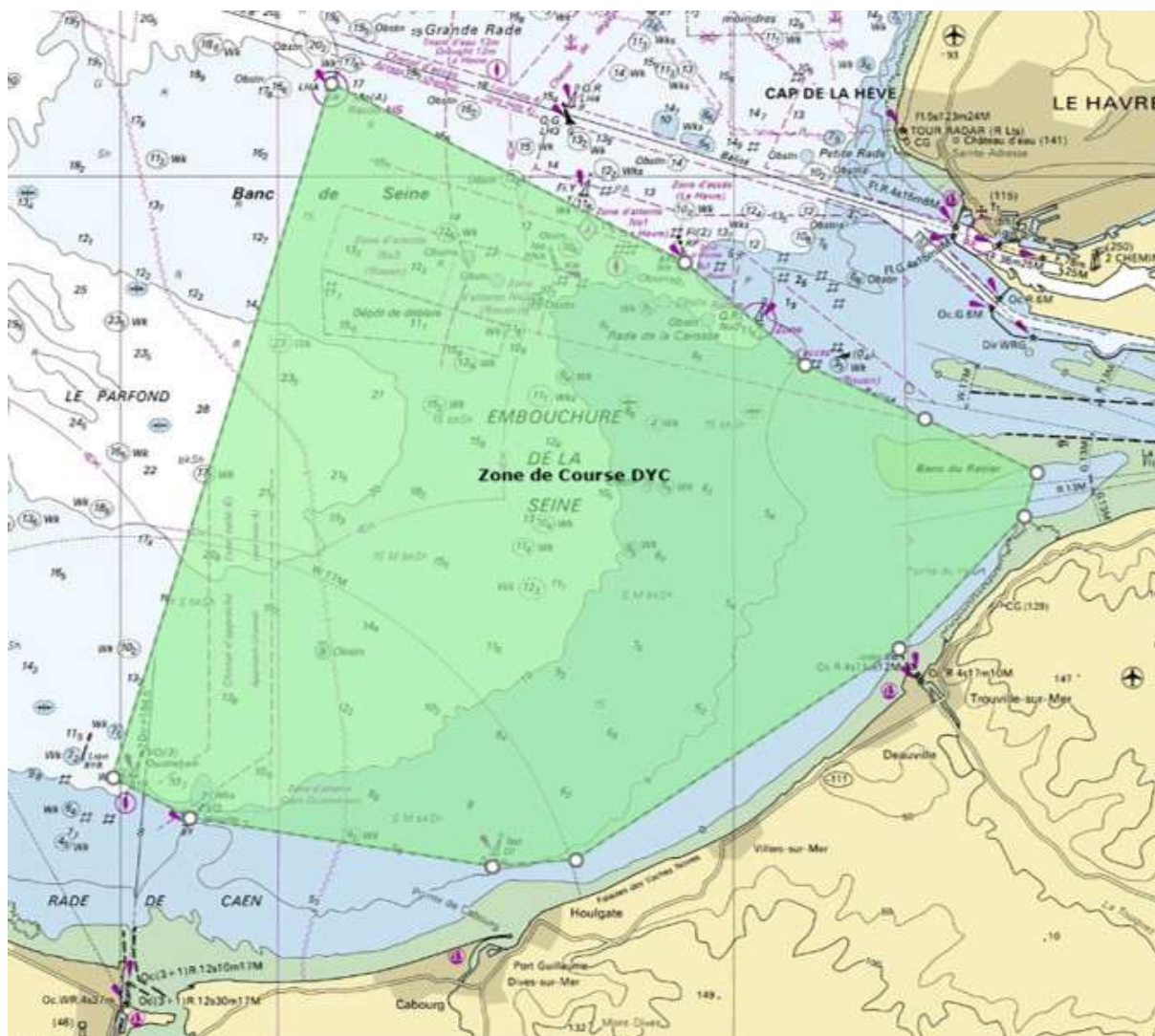
12, quai des Yachts 14800 DEAUVILLE

Tél : 02 31 88 38 19

E-mail : contact@deauvilleyachtclub.org Site internet : www.deauville-yachtclub.org

ANNEXE ZONES DE COURSE

Les bateaux quelques soient les classes devront impérativement rester dans la partie sud du chenal de Rouen (dont la première marque est Ratier Nord-Ouest).



ZONE DE COURSE

LHA	49°31'400 N	00°09'800 W
OUISTREHAM	49°20'500 N	00°14'700 W
DI	49°19'200 N	00°05'800 W
DEAUVILLE	49°22'400 N	00°04'100 E
RATIER SUD	49°25'200 N	00°07'100 E
RP	49°28'700 N	00°01'100 W

ANNEXE PARCOURS

Parcours côtiers

Une réduction de parcours peut être posée à toute marque à contourner.

Exemples à adapter par le Comité de course

Parcours N°1 Flamme N°1 : environ 14 NM

Bouée	Cap indicatif	Position	Coté	Distance approchée
Départ		A proximité de la sortie du chenal		
Râtelets		À laisser et à contourner	Bâbord	
Trouville SW		À laisser et à contourner	Bâbord	
Semoy		À laisser et à contourner	Bâbord	
Trouville SW		À laisser et à contourner	Bâbord	
Arrivée		A proximité de l'entrée du chenal		

Parcours N°2 Flamme N°2 : environ 9 NM

Bouée	Cap indicatif	Position	Coté	Distance approchée
Départ		A proximité de la sortie du chenal		
Râtelets		À laisser et à contourner	Bâbord	
Trouville SW		À laisser et à contourner	Bâbord	
Arrivée		A proximité de l'entrée du chenal		

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué à toutes les marques à contourner :